

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Depuis 1981 les collectivités locales fixent directement les taux de chacune de leurs principales taxes.

De fait, lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition communaux : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti.

Le produit attendu de ces 3 taxes constitue la part la plus importante des recettes de fonctionnement pour la commune.

En 2017, les taux d'imposition étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 19,64 %
- Taxe Foncière Bâti : 19,80 %
- Taxe Foncière non Bâti : 110,63 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux pour chacune des trois taxes pour l'année 2018.

Il est donc proposé d'appliquer les taux comme suit :

- **Taxe d'Habitation : 19,64 %**
- **Taxe Foncière Bâti : 19,80 %**
- **Taxe Foncière non Bâti : 110,63 %**

Conformément à la délibération DCS201832 du 1^{er} mars 2018 du SIARCE, la somme de 12 345,50 € représentant la participation de la commune au SIARCE au titre de la compétence déléguée « gaz et électricité » pour l'année 2018 est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

DELIBERATION

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L 2331-3,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de fixer les taux d'imposition 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances / Administration Générale / Sécurité en date du 3 avril 2018,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à :

| | |
|-----------------|-------------------------------------|
| 19,64 % | Taxe d'Habitation |
| 19,80 % | Taxe sur le Foncier Bâti |
| 110,63 % | Taxe sur le Foncier Non Bâti |

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits attendus, au titre de l'année 2018, sont les suivants :

| | Bases d'Imposition prévisionnelles 2018 | Produits attendus |
|---------------------------------|--|--------------------------|
| Taxe d'Habitation | 34 947 000 | 6 863 590,80 € |
| Taxe Foncière (bâti) | 23 193 000 | 4 592 214,00 € |
| Taxe Foncière (non bâti) | 103 700 | 114 723,31 € |
| Produits = | | 11 570 528,11 € |

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 12 345,50 €, représentant la participation de Mennecy au titre de l'année 2018, n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France